

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2011**

**Rapport pour affichage**

L'An DEUX MIL ONZE

Et le TREIZE JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-José HUGON, M. Jacques LE NEDIC, Mme Claudette FERRY, Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS,

**Représentés :** Mme Ginette CLAPIER qui a donné procuration à Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Cécile AUSSIBAL qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC,

**Absents :** Mme Sonia ARRAZAT, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER.

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H15**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Mme le Maire** demande à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour.

**VOTE : UNANIMITE**

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 :

92/10	DGS – Programme Equipement 2010 – Emprunt	21/12/2010
1/11	STM - Reconstitution d'un marché public – Entretien curatif et gros entretien/Dépannage de l'éclairage public communal 2010/2011 avec la Sté SLA	10/01/2011

**DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC**

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 15 décembre 2010.

**1 - INFORMATION**

**2 – FINANCES**

**2.1 – Décision modificative n° 5 – Budget ville**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2010 adoptant le Budget Primitif 2010,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant les dépenses et recettes survenues sur le budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2010 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2010 adoptant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2010 adoptant la décision modificative n° 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 adoptant la décision modificative n° 4,

## OUVERTURES DE CREDITS RELATIVES AU TRANSFERT DU SERVICE DE L'EAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS

Suite à l'intégration du service de l'Eau de la commune de Lodève dans le Syndicat intercommunal des Eaux du Lodevois (arrêté préfectoral du 29/3/2007), le Conseil Municipal a approuvé en date du 6/5/2008 d'une part la clôture du Budget du service de l'Eau de la commune et d'autre part l'affectation de son résultat final (fonctionnement + investissement) au budget de la ville pour un montant de 483 683,22 €.

Au regard du compte administratif 2008 de la commune, il s'avère que seul le résultat de fonctionnement pour un montant de 329 625,25 € ait été repris au compte 002 (solde reporté de fonctionnement) du budget de la commune.

Pour que cette clôture soit finalisée d'un point de vue comptable, il était nécessaire de procéder aux écritures correspondantes.

En conséquence, le trésorier de Lodève a demandé aux deux parties d'établir une convention de transfert comptable afin de l'autoriser à procéder à toutes les écritures nécessaires à la clôture et au transfert comptables du budget du service de l'Eau de la commune.

De ce fait, le Conseil Municipal ainsi que le Conseil Syndical du SIEL ont chacun délibéré respectivement les 3 et 4 décembre 2009 pour approuver cette convention (adressée au trésorier le 30 décembre 2009).

Cette convention a été transmise par le trésorier à la Direction des Finances Locales courant novembre 2010 pour traitement des écritures correspondantes.

Aussi, après étude du dossier, ces derniers ont formulé des observations le 24 décembre 2010, en demandant à la commune d'inscrire de nouveaux crédits qui sont nécessaires à la finalisation de ce transfert.

Compte tenu que le transfert des résultats budgétaires doivent faire l'objet d'opérations réelles et que cela n'a pas été le cas pour la constatation du résultat d'investissement reporté, il convient :

- d'une part d'inscrire des crédits recettes en opérations réelles (compte 001) pour constater l'affectation du résultat d'investissement du service de l'eau sur le budget de la commune, et ce pour un montant de 154 057,97 euros
- et d'autre part d'inscrire des crédits dépenses en opérations réelles pour procéder au transfert de ce résultat au SIEL (par diminution de l'affectation du résultat au compte 1068)

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

### Section d'investissement

Investissement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 154 057,9
<b>Total</b>			154 057,97

Investissement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 154 057,9
			154 057,97

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative et autoriser les écritures correspondantes.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 5 de l'exercice 2010 pour le Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE les écritures comptables correspondantes,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**  
**3 – URBANISME**

**3.1 – Cession d’une parcelle à construire chemin des Roucans – Parcelle C**  
**Rapporteur : M. Michel ALVERGNE**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l’unité foncière communale sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire.

Le prix de vente de chaque parcelle viabilisée a également été fixé lors de cette séance.

Ces parcelles ont fait l’objet d’un appel à candidature paru dans la presse locale (Midi Libre du 30 juillet 2010)

Un cahier des charges spécifique à cette vente a été présenté et approuvé en ses termes le 14 octobre 2010.

A ce jour, une candidature a été retenue pour la parcelle C :

- Madame Micheline SAMAIN-BOURGHELLE, au prix de 80 000 €

Cette candidate a confirmé par retour de courrier son intention d’acquérir la parcelle attribuée.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette vente.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle C à Madame Micheline SAMAIN-BOURGHELLE domiciliée 9 place du Barry à SOUBES 34700, au prix de 80 000 €.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

➤ **Arrivée de Mme Sonia ARRAZAT à 18h30**

**4 – AFFAIRES JURIDIQUES**

**4.1 – Exploitation des installations téléphoniques – Groupement de commandes**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006 qui regroupent différents acheteurs publics.

Les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ces groupements font l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres laquelle convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

L'article 8 du Code des Marchés Publics 2006 fixe les règles de constitution des membres de la commission d'appel d'offres du groupement qui est présidée par le représentant du coordonnateur.

Afin de fédérer les besoins et les moyens pour réduire de façon significative les coûts d'exploitation des installations téléphoniques de la ville de Lodève, le Conseil Municipal est sollicité afin d'adhérer au groupement de commandes et, d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement correspondante, laquelle convention désigne la ville comme coordonnateur.

**Article 1 : DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dont la ville est désignée comme coordonnateur pour la conclusion des marchés d'exploitation des installations téléphoniques.

**Article 2 : AUTORISE** le Madame le Maire à signer la convention de groupement correspondante.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

Madame le Maire lève la séance à 18h40